



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 10 juillet 2013

OBJET
2013-07-10/1 (114) CONVENTION COMMUNE – SOCIETE RÊV ET SENS –
CHEQUES LOISIRS CAF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat dispositif « chèque Loisirs Caf » de la Mayenne entre la société RÊV ET SENS, agissant pour le compte de la CAF de la Mayenne et la commune d'ENTRAMMES. Cette convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la société REV ET SENS et la commune d'ENTRAMMES et de définir les modalités et les conditions générales de diffusion et de remboursement du Chèque Loisirs CAF émis pour le compte de la CAF de la Mayenne. Ce dispositif est destiné à promouvoir les loisirs, vacances et la culture pour les familles allocataires, les enfants et les jeunes en apportant une aide financière sous forme de chèques loisirs CAF. Il remplace la formule des anciens tickets CAF .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la convention à passer entre la société RÊV ET SENS et la commune d'ENTRAMMES relative au dispositif chèque loisirs CAF de la Mayenne.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2013-07-10/2 (115) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE TARIFS ACTIVITES – AOÛT 2013

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour le mois d'août 2013 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Canoe	30,38	29,54	28,70
mini golf	7,34	7,22	7,10
un gouter presque parfait 2	3,20	3,10	3,00

OBJET
2013-07-10/3 (116) TARIFS ACCUEIL : PERISCOLAIRE - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – RENTREE
SCOLAIRE 2013-2014

Le Conseil municipal, au regard de la modification des rythmes scolaires,

- **FIXE** les tarifs suivants :

Objet	Tarif 1 (TAP)	Tarif 2 (accueil périscolaire)
Accueil matin ou soir		
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	0,61 €	1,22 €
Tarif 2 (500 < QF </= 800) = Tarif 1 x 0,95	0,58 €	1,16 €
Tarif 3 (QF </= 500) = Tarif 1 x 0,90	0,55 €	1,10 €
Hors commune	0,61 €	1,77 €

OBJET

2013-07-10/4 (117) AVENANT N°2 CONSTRUCTION STATION D'EPURATION – ENTREPRISE BIE ENVIRONNEMENT – Travaux supplémentaires extension voirie interne pour le SDIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT, mandataire, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et relatif à des travaux complémentaires (mise en place d'une structure de voirie lourde pour accès Service Départemental d'Incendie et de Secours accolée à la voirie interne). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 467,00 € HT soit 558.53 € TTC.

Le marché de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT passera donc de 508 198,54 € HT soit 607 805,45 € TTC à 508 665,54 € HT soit 608 363.98 € TTC (avenant n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT pour un montant de 467,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/5 (118) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF – PARCELLE B 1212

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de travaux formulée par la société TOPO CONCEPT de Laval, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'exécution de travaux consistant en la pose de câbles électriques souterrains et coffrets pour l'immeuble logements et commerces au lotissement du Moulin de la Roche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à sollicité la commune d'Entrammes pour diverses autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Qu'il convient d'autoriser Electricité Réseau Distribution France (ERDF) à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ces terrains à cet effet via des conventions de servitude,

Considérant que le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur ce sujet en réunion du 09 janvier 2013 mais qu'ERDF avait omis d'ajouter sur la délibération la parcelle cadastrée section B 1212 également concernée par la pose des réseaux ERDF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la mise à disposition au profit d'Electricité Réseau Distribution de France, dans le cadre des travaux précités, à titre gratuit, du terrain cadastré section B1212, pour y effectuer ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2013-07-10/6 (119) DECISION MODIFICATIVE N° 3/2013 –
BUDGET COMMUNE

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Art. 2313 op. 0702 constructions		+ 4 354,66
Art. 020 Dépenses imprévues		- 4 354,66
TOTAL DE LA DM 3	0,00	0,00
Rappel DM n°02	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	951 791,56	951 791,56
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 3	0,00	0,00
Rappel DM n°02	0,00	0,00
Rappel DM n°01	0,00	0,00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 773 924,21	1 773 924,21

OBJET
2013-07-10/7 (120) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 –
BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2315/0501 Installations, matériel et outillage techn		+ 5 287,52
021Virement de la section de fonctionnement	+ 5 287,52	
TOTAL DE LA DM 2	5 287,52	5 287,52
Rappel DM n° 1	62 824,49	62 824,49
Pour mémoire BP 2013	1 084 892,68	1 084 892,68
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 153 004,69	1 153 004,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023Virement à la section d'investissement		+ 5 287,52
704/70 Travaux	+ 5 287,52	
TOTAL DE LA DM 2	5 287,52	5 287,52
Rappel DM n°1	0,00	62 824,49
Pour mémoire BP 2013	151 509,91	88 685,42
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 797,43	156 797,43

OBJET

**2013-07-10/8 (121) DEVIS ENTREPRISE VDM MISE EN SERVICE ALARME INTRUSION
NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la mise en service de l'alarme intrusion pour la nouvelle mairie et propose de retenir l'entreprise **SAS VDM OUEST de Bonchamp-les-Laval** pour un montant de **334,88 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir **SAS VDM OUEST de Bonchamp-les-Laval** pour un montant de **334,88 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.

OBJET

**2013-07-10/9 (122) DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 7 MAI 2013 CREANT LE POSTE
D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du 07 mai 2013 portant création d'un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives,

Etant donné qu'aucun candidat retenu pour participer au recrutement n'est titulaire du grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, il convient de d'annuler la délibération du 07 mai 2013 et de créer en conséquence un poste répondant aux conditions de nomination d'une personne ayant participé au recrutement,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du **26 août 2013** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe. La délibération du 07 mai 2013 portant création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives est en conséquence modifiée.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au **26 août 2013**.

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET

**2013-07-10/10 (123) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LAVAL AGGLOMERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-6-1 VII, il appartient aux communes membres de Laval Agglomération de délibérer, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, sur la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant le projet de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire transmis par courrier du Président de Laval Agglomération en date du 17 juin 2013,

Que ce projet répond aux obligations imposées par l'article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1

Commune	Population	Sièges
Ahuillé	1 839	1
Argentré	2 681	2
Bonchamp-lès-Laval	5 842	4
Châlons-du-Maine	641	1
Changé	5 509	4
Entrammes	2 202	2
Forcé	1 001	1
L' Huisserie	4 088	3
La Chapelle-Anthenaise	933	1
Laval	50 940	32
Louverné	3 946	3
Louvigné	1 057	1
Montflours	236	1
Montigné-le-Brillant	1 272	1
Nuillé-sur-Vicoin	1 226	1
Parné-sur-Roc	1 263	1
Saint-Berthevin	7 277	4
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 024	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 526	1
Soulgé-sur-Ouette	1 105	1
TOTAL	95 608	66

Communautaire telle que décrite ci-dessous :

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET

2013-07-10/11 (124) PROJET REVISION SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne, outil de gestion de la planification de la gestion de l'eau et visant à fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur la bassin de la Mayenne. Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013 du projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne
Etant donné que l'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant ce projet de révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Mayenne
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/12 (125) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10%) – AGENT RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE POSTE A 28.00 H

□ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, des Temps d'Activités Pédagogiques sont mis en place tous les jours sur temps scolaire. Afin d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants participant à ces TAP et dans un souci de mise en place d'un projet concret relatif à cette réforme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent responsable de la médiathèque et nommé au grade d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :
(Choisir selon le cas):

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

▫ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 12 janvier 2011 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/13 (126) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

◆ **Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :**

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, des Temps d'Activités Pédagogiques sont mis en place tous les jours sur temps scolaire. Afin d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants participant à ces TAP et dans un souci de mise en place d'un projet concret relatif à cette réforme, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent responsable de la médiathèque et nommé au grade d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

▫ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 12 janvier 2011 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 32 heures

par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/14 (127) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (INFERIEUR A 10% ET SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL) – AGENT POLYVALENT AVEC FONCTION ATSEM POSTE A 32.00 H

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, des Temps d'Activités Pédagogiques sont mis en place tous les jours sur temps scolaire. Afin d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants participant à ces TAP et dans un souci de mise en place d'un projet concret relatif à cette réforme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent polyvalent ayant fonction ATSEM et nommé au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2013 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32.00 h
- nouvelle durée hebdomadaire : 32.25 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/15 (128) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (INFERIEUR A 10% ET SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL) – AGENT POLYVALENT A 26.25 H

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, des Temps d'Activités Pédagogiques sont mis en place tous les jours sur temps scolaire. Afin d'assurer l'accueil et la surveillance des enfants participant à ces TAP et dans un souci de mise en place d'un projet concret relatif à cette réforme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent polyvalent ayant fonction ATSEM et nommé au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} septembre 2013 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 26.25 h
- nouvelle durée hebdomadaire : 27.50 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-07-10/16 (129)

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Vote comme ci-après le nouveau le nouveau tableau du personnel après :

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe à 32h00 et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe à 28h00,
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe modifiant la délibération de création d'un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à 35h00,
- modification de la durée du temps de travail d'un agent polyvalent avec fonction astem - poste à 32h00
- modification de la durée du temps de travail d'un agent polyvalent - poste à 26h25

Nombre	Grade
Heures/semaine	
27.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
35.00 h	5 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
35.00 h	2 Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe
35.00 h	3 Adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 1ère classe
32.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1ère classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2ème classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

